

## Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui 🔲 Non 🔲
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si : CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
<ul> <li>vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public</li> <li>vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée</li> <li>les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager</li> <li>Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires</li> </ul>	N° de l'autorisation  AT				
1- Identité du ou des demandeur(s)					
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la					
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identité	es sur papier ilibre <sup>4</sup>				
Vous êtes un particulier Madame Monsieur					
	Date de naissance :				
Noill Pleiloill	Date de Haissance .				
Vous êtes une personne morale					
Raison sociale et dénomination :					
   N° Siret :					
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur					
Nom : Prénom :	Date de naissance à défaut de N° SIRET :				
2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est pr	résentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre				
Adresse Numéro :Voie :					
Lieu-dit : Localité :					
Code postalBPcedex					
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :				
Téléphone fixe : Por	table :				
Indicatif si pays étranger : Courriel :	@				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom : Prénom :	
Et/ou:	
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas éc	héant :
N° Siret:	
Adresse Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal BP cedex	
Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays :	Division territoriale :
Téléphone fixe : Télép	phone portable :
Indicatif si pays étranger : Courriel :	@
Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le d	lossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés
4 - Le projet	
4.1 – Adresse du terrain	
Nom de l'établissement :	
Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	:
Code postalBPcedex	
N° de section(s) cadastrale(s) :	rcelle (s):
	• •
4.2 – Activité	
AVANT TRAVAUX, le cas échéant :	APRÈS TRAVAUX : (cf: note annexe pour tableau détaillé)
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :	Activité principale (par étage(s)) :
	PARKING SILO: rdc au R+4
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :	Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article	Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article
R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)	R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
	(cf: note annexe pour tableau détaillé)
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :	Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):
. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

### Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité	4.3 - Nature des trav	aux (plusieurs cases possibles)				
Extension   Réhabilitation   Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)   Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)   Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)   Surface de plancher ayard travaux :	Extension   Refabilitation   Refabilit	Construction neuve					
Extension   Réhabilitation   Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)   Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)   Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)   Surface de plancher ayard travaux :	Extension   Refabilitation   Refabilit	Travaux de mise el	n conformité totale aux règles d'accessib	ilité			
Réhabilitation	Réhabilitation		G				
Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)   Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)   Surface de plancher avant travaux :	Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)   Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)   Surface de plancher avant treavil suit :	Réhabilitation					
Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)  Surface de plancher avant travaux :  Surface de plancher après travaux :  Whodification des accès en façades  Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.  Oui : Ad'AP n' — — — — — — — — — — — validé le : — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)  Surface de plancher avant travaux :		ement (remnlacement de revêtements, re	ánovation électrique	création d'un	ne ramne in:	ar evemnle)
Surface de plancher avant travaux :	Surface de plancher avant travaux :						
Modification des accès en façades   Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.     Oui : Adr'AP n°	Modification des accès en façades						
Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.    Oui : Ad'AP n°	Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.    Oui : Ad'AP n°			ипасе de plancher a	pres travaux	•	
Oui : Ad AP n°   validé le :	Oui : Ad'AP n°		ooo on raqaado				
Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés):  Oui Non	Non    A4 - Effectif   Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité/prestation)   Public   Personnel   TOTAL  Sous-sol     8-2-de-chaussée	Le cas échéant,précise	er si ces travaux mettent en œuvre des er	gagements d'un Ad	'AP déposé a	ıntérieureme	ent.
Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés):  Oui Non	Non    A4 - Effectif   Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité/prestation)   Public   Personnel   TOTAL  Sous-sol     8-2-de-chaussée	Oui : Ad'AP n°		ıı validé le :			1 1
### Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	### Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet						
### Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	### Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	Cette demande fait l'ok	ojet d'une déclaration ou autorisation au t	itre du code de l'env	ironnement (p	oroduits dar	ngereux stockés ou
Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité)restation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  2º étage 2º étage 2º étage 3º étage 3º étage 8º leffectif cumulé  reuliez prindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supéneur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert   Parcs de stationnement intégrés   ou isolés    Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation :    Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatiores proposées)    Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatiores proposées)    Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatiores proposées)	Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité/prestation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  1 et dege 2º étage 2º étage 3º étage 2º étage 3º étage 3º étage 8	utilisés): Oui	Non 🗖				
Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité)restation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  2º étage 2º étage 2º étage 3º étage 3º étage 8º leffectif cumulé  reuliez prindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supéneur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert   Parcs de stationnement intégrés   ou isolés    Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation :    Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatiores proposées)    Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatiores proposées)    Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatiores proposées)	Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité/prestation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  1 et dege 2º étage 2º étage 3º étage 2º étage 3º étage 3º étage 8						
règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité/prestation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  1º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  Fuellitez pointre une note amexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert   Parcs de stationnement intégrés   ou isolés    Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5 - Dérogations et/ou adaptations  5.1 - Dérogations et/ou adaptations  Ce projet comporte une demande de dérogation :    Au titre de la sécurité incendie (Article R. 112-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :   Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :   Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prèvu à l'arricle R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veullez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public  Types de locaux (activité/prestation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  1º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  Peulliez printre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert   Parcs de stationnement intégrés   ou isolés    Avant réalisation du projet  Après réalisation du projet  Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5 - Dérogations et/ou adaptations  5 - Dérogations et/ou adaptations  Ce projet comporte une demande de dérogation :    Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures des substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières de le le de définies par l'arrêté prèvu à l'article R. 111-19-7 l'ul code de la construction et de l'habitation (veuillez axpliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		d'âtro admis mâmo tamparairament par	nivoau (suivant la s	oloul róglom	ontoiro dófir	ai nor loc
Types de locaux (activité/prestation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  1º étage 2º étage 3º étage 1º étage 2º étage 3º étage 8	Types de locaux (activité/prestation)  Public  Personnel  TOTAL  Sous-sol  Rez-de-chaussée  1º étage 2º étage 3º étage 8º étage 9º étage 8º étage 8				aicui regieille	ciilaile üelli	ii pai ies
Rez-de-chaussée  1° étage 2° étage 3° étage Effectif cumulé  **Peullez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés     Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	Rez-de-chaussée  1º étage 2º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  **euillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés     Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	J	·	· ·	Perso	onnel	TOTAL
2º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  **Culliez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrès ou isolés   **Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5 Dérogations et/ou adaptations  5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation :  Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	2º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  **Unilizez joindire une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés     Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	Sous-sol	-				
2º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  **Cuillez joindie une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrès ou isolés   **Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5. Dérogations et/ou adaptations  5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 l'u du Code de la construction et de l'habitation	2º étage 2º étage 3º étage Effectif cumulé  **Unilizez joindire une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés     Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	Rez-de-chaussée					
S'étage  Effectif cumulé  ### Après réalisation du projet    Après réalisation du projet   Après réalisation du projet	S'étage  Effectif cumulé  ### Après réalisation du projet   Parcs de stationnement intégrés   ou isolés    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet	1 <sup>er</sup> étage					
S'étage  Effectif cumulé  ### Après réalisation du projet    Après réalisation du projet   Après réalisation du projet	S'étage  Effectif cumulé  ### Après réalisation du projet   Parcs de stationnement intégrés   ou isolés    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet   Après réalisation du projet    ### Après réalisation du projet						
Effectif cumulé  **Reulilez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés    Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet	Effectif cumulé  **Reulilez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)  4.5 - Stationnement  Stationnement couvert						
Avant réalisation du projet  Après réalisatio	Avant réalisation du projet  Après réalisatio						
Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet   Nombre de places de stationnement   Dont nombre de places réservées aux personnes   handicapées    Dérogations et/ou adaptations   S. Dérogations   Ce projet comporte une demande de dérogation :  Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Avant réalisation du projet   Après réalisation du projet   Nombre de places de stationnement   Dont nombre de places réservées aux personnes   handicapées   Dérogations et/ou adaptations   5.1 - Dérogations   Ce projet comporte une demande de dérogation :    Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :     Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)    Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :     Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)    Se Modalités particulières d'application     Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérie	⊥ eur à 3, présence d'une me	zzanines, etc)		
Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5. Dérogations et/ou adaptations  5.1 – Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Nombre de places de stationnement  Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5. Dérogations et/ou adaptations  5.1 – Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées: Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)			- 00.00.00			
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5. Dérogations et/ou adaptations  5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées  5. Dérogations et/ou adaptations  5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)			Avant réalisation	n du projet	Après ré	alisation du projet
Sample   Dérogations et/ou adaptations	Sample   Dérogations et/ou adaptations	Nombre de places de	stationnement				
5.1 – Dérogations 5.1 – Dérogations Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	5.1 – Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Dont nombre de plac	es réservées aux personnes				
5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)						
5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	5.1 - Dérogations  Ce projet comporte une demande de dérogation:  Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)						
Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :	Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	-	adaptations				
Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :	Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :	_					
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Ce projet comporte u	ne demande de dérogation :				
est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Au titre de la séc	curité incendie (Article R.123-13 du CCH	) : Nombre de déroga	ations deman	dées :	
Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	est demandé de d	déroger (référence article et libellé), les é	éléments du projet a			
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		·			_	
5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande est demandé de d plans) et leur just	e doit faire l'objet d'une fiche détaillée réd déroger (référence article et libellé), les é	digée sur papier libre éléments du projet a	indiquant no uxquels elles	tamment le s'appliquen	nt (localisation sur les
Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)						
que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		• •				
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Le projet présen	te des contraintes liées à la structure du l	oâtiment qui justifient	des modalité	s d'applicati	ion particulières telles
			-		ction et de l'h	nabitation	
Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite	Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite			es découlent)			
		Veuillez joindre une no	te annexe si le projet le nécessite				
plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelle est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de serv public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières tel que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelle est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de serv public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières tel que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Dont nombre de plac handicapées  5 - Dérogations et/ou a servicio de projet comporte u Au titre de la séc Chaque demande	es réservées aux personnes  adaptations  ne demande de dérogation : curité incendie (Article R.123-13 du CCH	digée sur papier libre	indiquant no	tamment le	s règles auxquelle
plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles i est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)  Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH): Nombre de dérogations demandées:  Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles i est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 - Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)						
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles i est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation reveuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles i est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation reveuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		·				
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		·			,	
plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande	doit faire l'objet d'une fiche détaillée réd	digée sur papier libre	indiquant no	tamment le	
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation reuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation reuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Au titre de l'acce	essibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) :	Nombre de dérogati	ons demandé	ées :	
plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation reuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation reuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Chaque demande	doit faire l'objet d'une fiche détaillée réd	digée sur papier libre	indiquant no	tamment le	
public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	public)  5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)						
5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	5.2 – Modalités particulières d'application  Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		ification (motivation et mesures de subs	titution proposées po	our les ERP	exerçant un	e mission de service
Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	public)					
Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	O Madallatic or d	uliàna allamali 4:				
que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation (veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)		• •				
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	Le projet présen	te des contraintes liées à la structure du l	atiment qui justifient	des modalité	s d'applicati	ion particulières telle:
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)	(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)						-
			-		odon ot ut II	iabitation	
veuillez joinure une note annexe si le projet le necessité	veuillez joinure une note annexe si le projet le necessite			<b>y</b>			
		veuillez joinare une no	te annexe si le projet le necessite				

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fir
commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
Plan de situation	2	3

## Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment :  • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs  • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :  • les conditions d'accessibilité des engins de secours  • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers  • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :  • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties  • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap  • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

## 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<ul> <li>Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant :</li> <li>Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage,)</li> <li>Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

pour chaque niveau et p Les circulations ir dévers) Les aires de statio Les locaux sanitai Le sens d'ouvertui Les espaces d'usa L'emplacement de Les places de stati la mention du taux Cas particuliers de IOP existantes :	res destinés au public re des portes et leur espace de débattement age, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs es appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires cionnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et de ces places es ERP de 5° catégorie situés dans un cadre bâti existant et des Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes ndications permettant de s'assurer que les prestations sont	8	3
Plans avant travaux s'il s	s'agit d'un bâtiment existant	9	3
en compte l'accessibilité Dimensions des lo Caractéristiques fi des dispositifs de Nature et couleur Traitement acoust Dispositif d'éclaira et moyens éventur S'il s'agit d'un établissen Emplacements act taux par rapport permettant d'y acc Dans le cas d'un l'arrêté municipal d' S'il s'agit d'un établissen Nombre et caract accessibles aux prapport au nombre échéant S'il s'agit d'un établisse Nombre et caract habillage ou de déshal Nombre et caract handicapées S'il s'agit d'un établisse d'sposées en batterie	ge des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement els d'extinction progressive des luminaires nent ou d'une installation recevant du public assis : cessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, au nombre total de places assises, localisation, cheminements réder depuis l'entrée de l'établissement établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, fixant le nombre d'emplacements accessibles ment disposant de locaux d'hébergement destinés au public téristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par le total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas ment ou d'une installation comportant des cabines d'essayage,	10	3
établissement recevant of Arrêté municipal prévu a	ing de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un du public ou d'une installation ouverte au public : à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) es de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
	le dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et	12	3